

Conditions générales de vente **FAISCOP**

Faiscop se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur le site www.faiscop.com

1. Définition

Stages et cycles interentreprises : Formations sur catalogue réalisées sur site ou dans nos locaux
Formations intra-entreprise : Formations réalisées sur mesure pour le compte d'un Client ou d'un groupe.

2. OBJET

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de FAISCOP, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

3. FORMATIONS INTERENTREPRISES

4.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue FAISCOP et réalisées dans les locaux FAISCOP ou des locaux mis à disposition par FAISCOP.

4.2 Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, à l'ordre de FAISCOP.
Tous les prix sont indiqués hors taxes et Faiscop bénéficie d'une exonération de la TVA pour les prestations de formation, en application de l'article 261-4-4 du CGI.
Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCA.

4.3 Remplacement d'un participant

FAISCOP offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.
Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation.

4.4 Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, FAISCOP se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

4. FORMATIONS INTRA-ENTREPRISE

4.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux de FAISCOP, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

4.2 Conditions financières

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'un devis. Sauf disposition contraire dans le devis, FAISCOP, un acompte minimum de 30% du coût total de la formation sera versé par le Client.

5. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

5.1 Documents contractuels

FAISCOP fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.
Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à FAISCOP un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une attestation de présence est adressée au Client après chaque formation, cycle ou parcours.

5.2 Règlement par un OPCA

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :
- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.
Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.
Si FAISCOP n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.
En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

5.3 Annulation des formations à l'initiative du Client

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. En cas d'annulation par le client d'une session de formation planifiée, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes fut-ce en cas de force majeure :
Report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
Report ou annulation moins de 30 jours et au moins 10 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires seront facturés au client.
Report ou annulation communiqué moins de 10 jours ouvrés avant la session : 70 % des honoraires seront facturés au client.

6. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES FAISCOP

6.1. Prix – Facturation – Règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Faiscop bénéficie d'une exonération de la TVA pour les prestations de formation, en application de l'article 261-4-4 du CGI.

- Pour les formations interentreprises :

L'acceptation de FAISCOP est conditionnée par le paiement intégral de la facture, FAISCOP se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été réglés.
Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de FAISCOP à réception de facture.
Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage.

- Pour les formations intra-entreprises :

L'acceptation de FAISCOP est conditionnée par le règlement d'un acompte dans les conditions prévues ci-dessous.
Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de FAISCOP :
- Un acompte de 30 % est versé à la commande. Cet acompte restera acquis à FAISCOP si le client renonce à la formation.
- Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et mesure de l'avancement des formations.
- En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables,
FAISCOP se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

6.2. Force majeure

FAISCOP ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à FAISCOP, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de FAISCOP.

6.3. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat ;
Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à FAISCOP pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de FAISCOP.

6.4. Communication

Le Client accepte d'être cité par FAISCOP comme client de ses offres de services, aux frais de FAISCOP. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.5, FAISCOP peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

6.5. Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à FAISCOP en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de FAISCOP pour les besoins des dites commandes.
Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à FAISCOP pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de FAISCOP

6.6. Droit applicable – Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.
La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'organisme FAISCOP qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

6. ELECTION DE DOMICILE

L'Élection de domicile est faite par FAISCOP à son siège social

Faiscop - Val d'Europe, Gare - Citium
1 avenue de l'Europe, 77144 Montevrain